

PAROLE À...

Jean-Pierre Devaux

P.10

FORMATION PROFESSIONNELLE, CODE DU TRAVAIL, STATUT....

N'invertissons pas la norme !



LE DOSSIER

Ordonnances Macron

P.11

SOMMAIRE

P.3 / ÉDITORIAL

par Marie BUISSON

P.4 / ACTUALITÉ

- . Mutuelles
- . Loi État d'urgence
- . Mesures de rentrée à l'EN
- . Mesures de rentrée à l'ESR
- . Jeunes isolés étrangers
- . Rythmes scolaires

P.10 / PAROLE À...

. JP Devaux

P.11 / LE DOSSIER

. Ordonnances Macron

P.15 / VIE FÉDÉRALE

- . Travail avec la FTM
- . Elections professionnelles
- . Elections CA INRA
- . Elections CA SNTRS
- . Congrès CGT Educ'action
- . Congrès de la Libre pensée

P.19 / INTERNATIONAL

- . Marches des fiertés
- . Turquie

P.21 / RETRAITÉS

- . Continuité de la vie syndicale
- . Hausse de la CSG
- . Un impôt invisible, la CRDS

le lien /

Tel. 01 55 82 76 12

Directrice de publication

Marie BUISSON

n° CPPAP 0320 S 05498

Trimestriel 1 €

FERC - CGT Case 544

93515 Montreuil Cedex

Imprimerie Rivet Presse Édition



Actualité

RYTHMES SCOLAIRES





Cette rentrée se fait sous le signe de la loi « travail » XXL et de la casse des droits collectifs des salarié.es.

La CGT est mobilisée pour informer et alerter l'ensemble des salarié.es sur les conséquences néfastes des ordonnances sur leurs conditions de travail, leurs droits et leurs rémunérations : perte de garanties sur le salaire, les congés, les primes, négociation des droits entreprise par entreprise, mise à mal des instances de représentation des salarié.es, facilitation des licenciements,... Le président Macron met en place sa politique très libérale et les effets en deviennent concrets pour tous, salarié.es, privé.es d'emploi, retraité.es, étudiant.es.

La CGT n'est pas seule à le dire, la dérégulation et la « simplification » du droit de travail ne crée pas d'emploi, les cadeaux aux spéculateur.trices n'entraînent pas d'investissements, pourtant c'est ce que fait le gouvernement.

Alors que les premières ordonnances sont prêtes à être signées, les soutiens de Macron communiquent sur les fonctionnaires et la nécessité de faire coïncider leur réforme du code du travail avec une réforme des statuts des agent.es publics... Une première attaque sur la retraite des cheminots se prépare. Le gel du point d'indice, la hausse de la CSG sans compensation, le retour du jour de carence entraînent déjà des baisses de salaires pour les fonctionnaires et on leur annonce une attaque contre leurs garanties collectives : temps de travail ? Congés ? Retraites ?

Pour les jeunes la rentrée aussi est difficile : plus de 6 000 bachelier.es attendent encore une affectation

dans une formation du 1^{er} cycle post bac, parmi eux plus de 4 000 sont issus des voies technologiques et professionnelles du lycée. Là encore il est clair que la politique d'austérité, de mise en concurrence, d'autonomisation des établissements scolaires et universitaires, touche en premier lieu les jeunes issus de milieu populaire. La rentrée est difficile dans les établissements scolaires du second degré avec des équipes de collèges et de lycées mobilisées pour des moyens.

Si le gouvernement essaie de calmer les esprits en annonçant quelques emplois aidés supplémentaires, leur baisse annoncée tardivement a mis en difficulté les écoles, les collectivités territoriales et les associations.

« plus que jamais notre projet CGT doit être porté, expliqué, défendu ! »

Les baisses budgétaires cumulées des ministères et des dotations publiques pèsent sur tous nos secteurs de la recherche, de la vie associative, de la culture et de l'enseignement. Les réformes annoncées du baccalauréat et de la formation professionnelle vont à coup sûr amplifier encore la sélection, les inégalités... !

Nous avons besoin d'une Éducation de la maternelle à l'université, gratuite, laïque, déployée sur tout le territoire pour l'ensemble des jeunes, d'un grand service public de la formation, qui permettent d'acquérir des qualifications tout au long de la vie, d'un accès de toutes et tous à la connaissance et à la culture, d'une recherche publique avec des personnels sous statut et des budgets pérennes.

Dans la rue, sur nos lieux de travail et de vie, plus que jamais notre projet CGT doit être porté, expliqué, défendu !

Marie BUISSON, secrétaire générale

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : LE MAUVAIS COUP DES PRÉDATEURS DE LA SANTÉ

L'Union Européenne a imposé la mise en concurrence des opérateurs de la protection sociale complémentaire, mutuelles et groupes d'assurances privés, dans la fonction publique d'État ; elle a estimé que la France bafouait les lois du marché en ne mettant en concurrence que les mutuelles. Le 1^{er} référencement a eu lieu en 2008. La MGEN a été retenue pour l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur et la Recherche pour une durée de 7 ans. Avec un an de retard, un 2^e référencement s'est déroulé en 2016 à marche forcée. Une circulaire du 27 juin 2016 de la DGAFP exclut du cahier des charges et de l'appel d'offres toute notion de dépendance et de perte d'autonomie, ce qui est une véritable régression sociale. Pour la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), « *le risque dépendance ne peut ni entrer dans les transferts solidaires, ni donner lieu à une participation financière de l'employeur public* ».

Cette circulaire à destination des différents ministères a pour objectif de reconduire les processus de référencement des opérateurs de la protection sociale complémentaire et de l'ouvrir toujours plus à la concurrence.

Les procédures ont fait l'objet de 3 réunions de travail au MENESR en 2016 à la demande des organisations syndicales... L'objet de ces discussions, mais pas « *d'un processus de négociation devant aboutir à la signature d'un protocole d'accord* » de l'aveu même du ministère, était de définir les cahiers des charges que devront respecter les organismes référencés.

Cela concerne aussi deux autres ministères : la Culture et la Ville, la Jeunesse et les Sports.

Malgré plusieurs courriers de relance des organisations syndicales, la plupart des ministères affichent un mutisme assourdissant sur le déroulement de la procédure du référencement et le choix des opérateurs qui aurait du être annoncé début juillet.

Via les agences de presse, quelques informations commencent cependant à filtrer. Huit mois après la publication par les ministères en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports de leur appel d'offres, d'après Espace social européen du 6 juillet, trois opérateurs sont retenus : la MGEN, la « mutuelle » Intériale, filiale d'Axa, et CNP Assurances. Seul Groupama, qui avait aussi postulé, ne l'a pas été.

La MGEN n'est donc plus la seule référencée pour couvrir les quelque 1 500 000 agents actifs et 900 000 retraités concernés.

Le ministère de la Justice a lui fait connaître sa décision, le 20 juillet 2017, concernant le renouvellement du référencement d'un organisme assureur chargé de couverture santé/prévoyance de ses 87 000 agents. C'est finalement Intériale qui a été seule sélectionnée. La mutuelle historique du ministère, la MMJ, est éjectée.

Cette discrétion et les quelques choix annoncés n'annoncent rien de bon. La voie vers la rupture avec la solidarité intergénérationnelle est bien entamée. Entrée des opérateurs privés, dérive des mutuelles pour se positionner face à la concurrence, un processus encouragé par l'ANI du 11 janvier 2013 entre le

patronat, la CFDT, la CFTC et la CGC, transcrit dans la loi sur « la sécurisation de l'emploi » du 14 juin 2013 qui rend les complémentaires santé obligatoires au 1^{er} janvier 2016 dans le secteur privé.

Cette loi conduit à diminuer les prérogatives de la Sécurité sociale au profit des « complémentaires », en grande partie des assurances privées.

La MGEN a choisi la voie de la mise en concurrence des complémentaires santé avec la Sécurité sociale et de prendre des parts de ce marché en engageant la fusion avec Harmonie mutuelle et Istya, ambitionnant ainsi de devenir le n°1 de l'assurance santé.

Il n'est donc pas inutile de relire la résolution du 26^e congrès confédéral de la CGT d'avril 1946 : « *Face aux immenses besoins de protection sociale, seul le principe d'association collective nationale et obligatoire est en mesure d'y répondre. L'association mutualiste a donc terminé son rôle de prévoyance et d'assistance sociale. Les syndicalistes ne préconisent nullement de mesures administratives à son encontre (évidemment, on n'est pas comme ça), il serait imprudent et inutile d'en imposer la disparition totale. Le déclin de la mutualité intervenant comme un processus naturel résultant d'une extension permanente du régime obligatoire.* »

Cet objectif, à l'évidence, est plus que jamais d'une actualité brûlante. Aussi il faudra se mobiliser, actifs comme retraités, pour enrayer ce funeste processus et conquérir de nouveaux droits et exiger de l'employeur public sa participation financière...

NON À L'ÉTAT D'URGENCE PERMANENT !

L'état d'urgence a été prolongé jusque début novembre 2017 par le parlement.

Macron a promis la fin de l'état d'urgence mais prépare un projet de loi (qui sera examiné à l'Assemblée nationale en septembre) qui consistera à installer dans la loi commune les principales mesures de l'état d'urgence :

- mise en place de périmètres de « protection » décidés par le préfet : fouilles de véhicules, de bagages et possibilités de palpations par la police municipale ou des agents de sécurité privés ;
- introduction dans le droit commun des assignations à résidence et bracelets électroniques, des perquisitions 24h sur 24, des perquisitions informatiques...

La FERC-CGT s'oppose à l'instauration d'un état d'urgence permanent et participera à toutes les mobilisations pour défendre nos droits et nos libertés.

LA FRANCE EN GUERRE



Extraits de l'appel CGT-POLICE PARIS, CGT-PJJ, CHANCELLERIE, CGT-SPIP, CGT-INTERIEUR, PÉNITENTIAIRE, UFSE-CGT, CGT-EDUC'ACTION, etc. paru sur Médiapart en juillet 2017 :

[...]

Au quotidien, nous accomplissons nos missions respectives du mieux possible malgré des moyens insuffisants, des conditions de plus en plus dégradées. Alors même qu'elles nous semblent essentielles et complémentaires, l'éducation, la culture, l'insertion, la justice, la prévention et la sécurité, la recherche, la santé, la douane ... sont aujourd'hui dévoyées pour « raison de sécurité » et à « des fins de renseignement pour la lutte contre le terrorisme ».

Pourtant, chaque service public a des missions qui lui sont propres, des objectifs particuliers avec pour base commune l'intérêt général, la liberté, l'égalité, la fraternité et la solidarité.

Il est inconcevable et inefficace de faire d'un travailleur social un agent de renseignement, d'un professeur un policier, d'un militaire un humanitaire ou un éducateur.

[...]

Il est intolérable et inefficace d'absorber la moitié des budgets de la politique de la ville dans la lutte contre la radicalisation au détriment des budgets alloués aux associations de quartiers assurant pourtant du lien et de la cohésion sociale. Il n'est plus possible de multiplier la construction des places de prison et de fermer des écoles.

Il n'est plus possible de voir les policiers encouragés à employer une réponse violente et disproportionnée sans discernement sur les

manifestant.e.s, les syndicalistes et les militant.e.s !

Il est inacceptable que l'autorité administrative supplante le juge judiciaire en matière de libertés individuelles et collectives.

Il est grand temps d'en finir avec l'état d'urgence en rien efficace pour la lutte contre le terrorisme.

Il est tout aussi contestable et encore plus problématique de vouloir inscrire dans le droit commun les mesures restrictives de libertés prévues jusqu'ici dans l'état d'urgence.

Aussi nous n'acceptons pas le projet de loi « renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ». Ce projet fait du régime d'exception, la règle, conforte le règne de l'arbitraire et les préfets dans leurs « super pouvoirs », sans contrôle réel du juge judiciaire. Il aggravera la situation alarmante au sein des services publics.

Si nous estimons les causes du terrorisme multiples et complexes, nous en décelons certaines très manifestes : une politique extérieure guerrière, l'exacerbation des inégalités sociales, une démocratie en déclin, un appauvrissement des services publics avec moins d'égalité pour l'accès à l'éducation, à la protection de l'enfance, à la justice, à la culture, à l'emploi, aux loisirs, à l'engagement citoyen, un appauvrissement des services de police de proximité, les reculs et démissions de l'État dans tous ces domaines, la disparition des services publics dans de nombreuses zones rurales, l'oubli des principes républicains et de la nécessaire exemplarité des personnes investies d'un quelconque pouvoir.

[...]

ÉDUCATION : DÉRÉGULATION, LIBÉRALISME, IDÉOLOGIE RÉACTIONNAIRE

Dans le secteur de l'Éducation Nationale, comme dans les autres secteurs, le gouvernement est à l'offensive !

On connaît l'orientation et les inspirateurs du nouveau ministre JM Blanquer. Recteur de Créteil puis directeur de la DGESCO du ministère sous Sarkozy, il a accompagné et mis en œuvre la politique de suppression de postes et de casse de la formation des enseignants. Proche de l'Institut Montaigne, il dénonce l'égalitarisme parce qu'il veut mettre à mal le projet d'une école de l'égalité des droits et de la réussite pour toutes et tous.

Il a commencé en promettant le dédoublement de plus de 5000 classes dès septembre 2017. Annonce faite sans concertation avec les personnels, les collectivités, ni même avec les cadres de sa propre administration. Finalement, ce sont tout juste 2500 classes de CP d'écoles classées en éducation prioritaire qui sont dédoublées à cette rentrée, sans moyens humains ni matériels pour en assurer le bon fonctionnement.

Dans la foulée, le ministère annonçait l'assouplissement de deux réformes du précédent quinquennat, celles des rythmes scolaires et du collège. Deux réformes combattues par la CGT Educ'action et loin de répondre aux besoins et aux attentes des personnels, des familles et des élèves. Pourtant, il est difficile de se réjouir de ces assouplissements car ils laissent en place les outils de dérégulation qui creusent les inégalités territoriales et sociales.

La part de ventilation des horaires disciplinaires laissée aux établissements met les disciplines et les collèges en concurrence, alors que les moyens devraient être donnés pour combattre les inégalités en progression.

Pour les rythmes scolaires, l'assouplissement amplifie la désorganisation du temps scolaire pour les élèves, leurs familles et les personnels. Une fois encore la différence de traitement et de gestion de tous ces ajustements successifs pénalisent les communes les plus pauvres.

L'ancienne ministre avait promis une nouvelle carte des lycées en éducation prioritaire, conformément aux demandes des personnels de ces lycées en lutte pendant plusieurs mois. La baisse des effectifs par classe est nécessaire partout mais elle est tout à fait indispensable pour compenser les effets des inégalités sociales. Aujourd'hui, avec la hausse démographique, les élèves sont jusqu'à 35 en seconde générale et technologique.

Pour la voie professionnelle, aucune surprise, le ministre veut la valoriser... C'est ce qu'ont dit tous les ministres depuis des décennies ! Résultat : baisse du nombre d'années de formation, fermetures de filières, incitation de plus en plus forte à intégrer les voies générales et technologiques, mise en concurrence avec l'apprentissage...

Ses prédécesseurs ayant mis en place tous les outils de dérégulation : campus des métiers, mixité des publics élèves/apprentis, remise en cause de qualifications, le ministre n'a plus qu'à achever la dérégulation de la voie professionnelle du lycée. Il y a pourtant fort à faire là aussi pour mettre en place réellement l'égalité des trois voies du lycée...

Au début du mois de septembre sur 6 000 bacheliers non-affectés dans le supérieur pour poursuivre



leurs études, 400 avaient un bac général (pour 300 000 dossiers), 1500 avait un bac technologique (pour 110 000 dossiers), 2500 un bac professionnel (pour 85 000 dossiers) !

Le gouvernement annonce des réformes du bac, de 1^{er} cycle post bac et de la formation professionnelle pour cette année scolaire. Tout laisse à craindre que celles-ci se fassent à marche forcée, sans concertation ou plutôt avec quelques réunions sans négociation et hyper médiatisées, et dans une logique libérale.

Alors que nous réclamons plus de justice sociale et une juste répartition des richesses, les ordonnances sur le code du travail, la baisse des APL et de l'ISF, indiquent clairement l'orientation politique de ce gouvernement qui a choisi de prendre aux salariés et aux plus pauvres pour redistribuer aux plus riches et aux actionnaires.

RENTÉE UNIVERSITAIRE : LES TENSIONS CROISSENT

Pour les personnels, la rentrée universitaire promet des régressions à tous les étages !

Outre les tensions habituelles des rentrées, accrues par l'afflux des étudiant.es, les régressions sont nombreuses : jour de carence pour les fonctionnaires, gel du point d'indice, possible retard sur le calendrier du PPCR (pourtant insuffisant voire néfaste selon les grades), publication des décrets RIFSEEP pour les ITRF et ITA (que la FERC envisage de contester en posant un recours en lien avec l'UFSE)...

Mais en sus, parmi les ordonnances de destruction du Code du Travail, le gouvernement a glissé une ordonnance visant à « assouplir » le statut des regroupements d'établissements (les ComUE) : ce statut serait encore trop « rigide ». En attaquant le statut des universités, ce sont bien les statuts de fonctionnaires d'État et les diplômes nationaux qui sont visés ! Les salarié.es, avec leurs syndicats, ne laisseront pas faire !

Etudiant.es : ni tirage au sort, ni sélection !

F. Vidal, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI), a fait deux découvertes majeures, alors qu'elle était encore présidente d'université jusqu'à cette mandature :

- le système APB (admission post-bac, gérant les vœux des bachelier.es et leur affectation) est à bout de souffle.

En juin, 88 000 nouveaux bachelier.es n'avaient pas d'affectation pour la poursuite de leurs études. Fin août, ils étaient encore 6000 officiellement d'après la presse. Et il est probable qu'une bonne partie des affectations de l'été ne correspondent ni aux disciplines ni aux établissements souhaités par les bachelier.es...

- Le tirage au sort des étudiant.es par les universités, institué par l'ancien gouvernement sur le départ, est insupportable pour tout le monde. Inquiété de la réaction des étudiant.es, la ministre a commencé dès juillet une concertation très large afin de chercher des « solutions sans *a priori* »...

Nous n'avons que peu d'éléments sur l'évaporation vers les établissements du privé que la dégradation organisée du service public induit : c'est une forme de privatisation rampante qui se développe !

40 000 étudiant.es supplémentaires arrivent chaque année, alors que les établissements appliquent déjà une politique d'austérité, cherchant à pousser les murs et à pressurer les personnels (pressions sur les services pédagogiques, recours massif aux heures complémentaires et aux vacataires précaires), il ne faut pas attendre de mesure ayant un coût ! En particulier : aucun poste supplémentaire !

Rappelons ici que le crédit impôt recherche coûte 10 milliards d'euros à l'État et que la cour des comptes a fustigé son inefficacité...

Amphis bondés, sélection(s) à venir, politique de gestion à coût constant : le cocktail est explosif !

Pour pallier le manque de places dans les universités tout en amputant le budget de l'ESR de 331 millions pour cette rentrée (95 millions pour les universités), le discours de la ministre s'articule autour du seul « contrat de réussite » des étudiant.es : sous couvert d'améliorer la réussite en Licence (60 % d'échec en première année selon le ministère) et sans analyse des causes qui ont conduit à cette situation (casse de l'école en tête !), le ministère souhaite que chaque filière décide de prérequis pour l'entrée à l'université. Ainsi, plutôt que d'augmenter les budgets et le recrutement de personnels sous statut, le gouvernement prévoit une aggravation de la sélection pour débiter les études supérieures. Cela pénalisera notamment les jeunes issus des voies technologiques et professionnelles, dans lesquelles les jeunes issus de familles ouvrières sont les plus nombreux, qui se verront « *fortement incités* » à ne pas poursuivre d'études en Licence, renforçant encore les inégalités sociales.

Rappelons que la FERC CGT défend le Baccalauréat (général, technologique ou professionnel), en tant que premier grade universitaire qui ouvre le droit aux études supérieures : chaque bachelier.e a droit à une place dans l'enseignement supérieur, selon son projet professionnel.

La FERC CGT s'opposera à toute tentative d'extension de la sélection à l'université.



JEUNES ISOLÉS ÉTRANGERS : DÉNI DES DROITS ET DÉLIT DE SOLIDARITÉ

Officiellement, on ne dit plus MIE (mineurs isolés étrangers), on dit MNA (mineurs non accompagnés). Mais le déni des droits fondamentaux demeure.

Un collectif d'associations et syndicats¹ (dont la FERC CGT), Justice pour les JIE !, dénonce la violation des droits des Jeunes Isolés Étrangers, exclus de la protection qui leur est due suite à un « tri » où départements, police, parquets, tribunaux s'acharnent à nier la minorité, à coups d'entretiens suspicieux ou de tests osseux sans fiabilité. Quand, malgré tout, la minorité est établie, trop souvent ces enfants n'échappent pas à la maltraitance : « parcage des mineurs isolés dans des hôtels ou hébergements inadaptés... non scolarisation... », dénonce le collectif qui engage dès septembre une campagne d'alerte et de mobilisation pour faire respecter les droits des JIE.

Evidemment, ces maltraitements sont en rapport avec les politiques d'austérité. Le 4 juillet, à l'occasion des assises de la protection de l'enfance, une très large intersyndicale manifestait pour bloquer la casse du travail social et de la protection de l'enfance, rejoignant une marche venue d'Angers pour une convergence des travailleurs sociaux et des publics accompagnés : « *Les conditions de travail et la qualité des services rendus aux publics se dégradent jours*

après jours. De nombreux enfants en situation de danger avéré ne peuvent plus être protégés. Sur le terrain, les équipes sont à bout ! »

Au-delà des conséquences de l'austérité, c'est une volonté institutionnelle des autorités pour « dissuader » par tous les moyens les migrants et leurs soutiens. La condamnation de Cédric Herrou le 8 août à 4 mois de prison avec sursis par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence pour « aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier », illustre cette stratégie d'intimidation des militants de la solidarité qui suppléent aux carences de l'Etat. « *A aucun moment il ne s'agissait de « cacher » ou de « dissimuler » ces personnes, mais bien au contraire de les montrer pour tirer la sonnette d'alarme », précise Cédric. « J'ai actuellement chez moi de nombreux mineurs isolés qui attendent en vain d'être pris en charge par l'État français, et des demandeurs d'asile coincés sur mon terrain, qu'on empêche systématiquement d'accéder à leurs droits ».* Comme de multiples associations, la CGT 06 a exprimé sa colère contre ce verdict et réaffirmé son soutien à Cédric Herrou et à tous les « délinquants de la solidarité ».

Le congrès national de la CGT-Educ'action a adopté, le 2 juin, une motion de « *soutien aux habitant.es de la Roya qui soutiennent les réfugié.es » et décide « d'accorder une aide financière, sous forme de dons individuels ou collectifs, à l'association « Roya citoyenne » pour lui permettre de continuer à œuvrer pour plus de justice et de solidarité dans un département où certains hommes politiques en manquent cruellement ! ».*

Le 11 septembre, la Cour d'appel rend son verdict sur Pierre-Alain Mannoni, enseignant - chercheur à Nice, qui avait été relaxé par le tribunal correctionnel en janvier. Une même justice de classe s'acharne contre les citoyens solidaires et les militants syndicaux.

¹ FASTI, FERC CGT, FSU, SUD-Santé sociaux, RESF, MRAP, FCPE, GISTI, DEI-France, LDH, CIMADE, collectifs divers...

Justice pour les « Chibanis » de la SNCF : les discriminations doivent cesser !

En 2015 la SNCF avait été condamnée par les Prud'hommes à plus de 170 millions de dommages et intérêts pour discrimination dans la carrière et la retraite de 848 salariés de nationalité ou d'origine marocaine. Plutôt que de reconnaître et de remédier à ses pratiques, elle a fait appel et un jugement doit intervenir le 30 janvier 2018.

Nous appelons à soutenir ces camarades et à diffuser et signer la pétition :

<https://www.change.org/p/wafaa-moutaouakil-soutien-aux-chibanis-discriminés-par-la-sncf>

Cédric Herrou explique la situation dans la Roya lors d'une réunion de solidarité avec les migrants à Vitry (94), où les travailleurs sans-papiers du MIN de Rungis étaient également présents.



RYTHMES SCOLAIRES

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a été publié au journal officiel du 28 juin 2017. Il autorise des adaptations locales à l'organisation de la semaine instaurée par la réforme Peillon que la CGT Educ'Action avait combattue.

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a été publié au journal officiel du 28 juin 2017. Il autorise des adaptations locales à l'organisation de la semaine instaurée par la réforme Peillon que la CGT Educ'Action avait combattue.

Cette adaptation peut consister en la mise en place de la semaine de quatre jours en respectant la durée d'enseignement hebdomadaire de 24 heures, sans que la journée scolaire n'excède six heures d'enseignement et que soit réduit ou augmenté le nombre d'heures de l'année. Un aménagement du calendrier scolaire est possible.

Ce sont les communes qui en font la demande avec consultation du ou des conseils d'écoles mais c'est le directeur d'Académie qui l'autorise *in fine*.

Ce décret, en fait, ne revient pas sur le poids grandissant des communes dans la gestion de l'Éducation Nationale, au contraire. Il suscite de nombreuses interrogations même si beaucoup de parents ou d'enseignants attendent le retour à un mercredi libéré qu'avait supprimé la réforme Peillon.

En dépit de l'investissement des salariés du secteur associatif et de ceux des communes dans les activités péri-éducatives, la précarité des dispositifs, la fragmentation du temps, l'augmentation des taux d'encadrement (plus d'enfants par adulte) n'ont pas permis dans la grande majorité des cas de répondre aux attentes éducatives.

Malgré ce décret tardif un nombre significatif d'écoles ont choisi de revenir à une semaine de 4 jours dès 2017, d'autres s'interrogent pour 2018.

Ces décisions pour 2017 impactent des départements ruraux et urbains : à titre d'exemple cela concerne 60% de la population scolaire du Val d'Oise, 25% des écoles de l'Isère, 77% de celles du Var, 65% en Seine Maritime...

La CGT, lors du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), a refusé de voter l'avis donnant la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours tout en réaffirmant sa revendication d'abrogation de la réforme Peillon. Ni l'enjeu essentiel de démocratisation du système, ni les revendications des personnels en matière de temps et de conditions de travail ne trouvent de réponse dans les orientations de la politique gouvernementale en matière d'Éducation. Afin de construire l'École de la réussite de tous, la CGT se bat pour sortir d'un modèle « productiviste » et élitiste du système scolaire.

Il faut mettre en débat de manière cohérente l'ensemble des questions qui concernent la vie des jeunes et des familles à l'école et en dehors de l'école. La CGT lutte contre la flexibilité du travail, la précarisation de l'emploi et des conditions de vie et pour une nouvelle étape de la réduction du temps de travail pour tous les salariés.

Cette exigence sociale demande que l'on redonne plus de sens à l'éducation Populaire. Les collectivités locales, soutenues par l'État, doivent apporter les moyens nécessaires au secteur associatif afin que celui-ci construise avec les familles des projets de vie et d'éducation émancipateurs qui doivent être coordonnés avec l'Éducation Nationale.

Il faut mettre fin à la confusion entretenue par la réforme Peillon car le cadre national, gratuit et laïque de l'École Publique doit être garanti et étendu.

Il est donc inacceptable que les collectivités et des associations dont les conventions sont dénoncées mettent fin aux contrats de travail des animateurs recrutés en direct pour assurer les activités périscolaires. D'autant qu'il ne s'agit que d'un déplacement du temps de travail. Nous combattons toute réorganisation autoritaire des conditions de travail.

Enseignants, parents, personnels communaux et personnels associatifs ne peuvent faire les frais d'une décision unilatérale. Il faut au contraire associer tous les acteurs pour répondre au besoin grandissant de politique éducative au service des jeunes et des familles. Il faut sortir des logiques de marché ou d'appels à projets qui instaurent la précarisation générale des salariés de ce secteur.

La FERC CGT prendra les initiatives qui conviennent pour imposer au niveau local, comme au niveau national, que s'ouvre le débat sur l'avenir du service public d'Éducation Nationale et sur celui de l'Éducation Populaire qui semble avoir été totalement ignoré dans l'ensemble des actes de l'actuel gouvernement.



PAROLE À... JEAN-PIERRE DEVAUX

Service juridique de la CGT-Éduc'action et chargé de l'étude des documents statutaires présentés en CTM de l'Éducation nationale



Comment est régi le statut de la Fonction Publique ?

Les agents de la FP sont régis par le statut général des fonctionnaires qui se décline en 4 titres¹ et par les statuts particuliers prenant la forme de décrets, qui permettent à chaque fonctionnaire d'être titulaire d'un grade, d'un corps donné et d'avoir un véritable déroulement de carrière au regard des emplois occupés tout au long de son parcours professionnel et de sa manière de servir. Dans une certaine mesure, l'ensemble de ces textes correspond à ce qu'est le code du travail pour les salariés du privé et définit les droits et devoirs des agents dans l'exercice de leurs fonctions en toute indépendance.

Quel est le rôle de la Fonction Publique ?

Sa vocation première est d'être au service de tous. Elle participe et contribue à l'accès des citoyens aux droits fondamentaux (santé, enseignement, culture, sécurité des biens et des personnes, communication...). Elle assure l'égalité de traitement de tous, quels que soient l'origine, la situation professionnelle et économique, les opinions ou encore, l'endroit où l'on vit. De par son financement, elle appartient à la Nation.

Pour ce faire, la Fonction publique situe son action hors de la concurrence et des lois du marché. Le statut n'est, en aucun cas, un privilège accordé aux fonctionnaires. Porteur de droits et de devoirs, il constitue le socle d'une Fonction publique accessible à tous.

En quoi est-il attaqué par les gouvernements successifs ?

Pour les porteurs d'une vision libérale de la société, il y aurait toujours trop de Fonction publique, trop de fonctionnaires. Ils colportent de multiples contre-vérités pour convaincre du bien-fondé de leur projet : confier au secteur marchand une grande partie de la sphère publique.

Les logiques libérales n'ont fait qu'accentuer les inégalités d'accès pour tous les usagers. Cela s'accompagne de cadeaux aux entreprises qui financent leurs investissements par des fonds publics. De plus, leur main d'œuvre pour une bonne part payée au Smic les exonère de cotisations sociales. Souvent quand le secteur public confie certaines de ses missions au privé, ce dernier bénéficie de diverses exonérations, voire de subventions. La majorité des dépenses étant prise en charge par les contribuables !

Partout et quelle que soit sa situation, le citoyen doit pouvoir trouver un échelon de la Fonction publique capable de répondre à tous ses besoins. Une telle conception s'oppose à un pilotage de la FP au travers de normes comptables. Ce qui est vrai pour les effectifs l'est également pour d'autres domaines. Par exemple, la tarification à l'activité de l'hôpital - la fameuse T2A - qui consiste à privilégier la rentabilité

et les activités lucratives. Cela détériore l'offre de soins et accélère la fermeture de services.

Elle ne peut davantage s'accommoder d'une Fonction publique à 2 ou 3 vitesses selon l'endroit où l'on vit. C'est pourquoi, toutes les prétendues réformes qui conduisent à créer des services publics de différente qualité ne sont pas recevables. L'excellence partout doit être le seul critère à mettre en avant en matière de qualité du service public.

Si rapprocher l'administration de l'usager, faciliter ses démarches, sont de louables intentions, cela ne saurait se confondre avec des fusions, à savoir des regroupements n'ayant comme objectif que la réduction des effectifs et la mise en place de services n'ayant plus que des missions parcellaires à assumer.

Offrir un service public de qualité passe avant tout par la présence dans les services d'agents en nombre suffisant avec un statut protecteur de fonctionnaires et non par le recours d'agents en situation de précarité quasi permanente. Malheureusement, la nouvelle dénomination du Ministère de la Fonction publique, devenu Ministère de l'action et des comptes publics n'augure rien de bon en la matière...

¹ Droits et obligations des fonctionnaires : loi 83-634 du 13 juillet 1983 ; dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État : loi 84-16 du 11 janvier 1984 ; dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : loi 84-53 du 26 janvier 1984 ; dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière : loi 86-33 du 9 janvier 1986).

LOI TRAVAIL XXL, LES ORDONNANCES !

Ne cherchez pas, aucune surprise dans les ordonnances du 31 août sur le projet de loi « travail » XXL ! La fameuse « concertation » des mois estivaux n'aura servi qu'à faire croire au fameux « dialogue social » et non à entendre les revendications portées par les organisations syndicales défendant les salarié.es.

Promoteur du libéralisme le plus débridé, porte-parole du MEDEF et d'une Union Européenne qui n'a jamais eu de visée sociale mais la seule volonté de développer partout et pour tout.es la concurrence libre et non-fauscée pour satisfaire les grands groupes financiers, Macron avance à marche forcée vers une nouvelle dérégulation du Code du travail. Parce qu'il n'a jamais accepté les acquis de 1945 et de 1968 conquis de haute lutte par les salarié.es, parce qu'il refuse la socialisation du salaire et les cotisations sociales solidaires qui en découlent, parce qu'il veut expulser les syndicats qui défendent les droits collectifs des entreprises, parce qu'il rêve d'une société individualiste qui reviendrait à des accords de gré à gré entre salarié.e et entreprise, le patronat applaudit des deux mains ! Foin du pin's « 1 million d'emplois », le MEDEF n'a même plus à se justifier !

Ainsi, comme ses prédécesseurs, le gouvernement propose une énième réforme partant du principe que le travail est un coût et non producteur de richesses. Elle se rajoutera aux précédentes, sans même les avoir évaluées alors qu'elles ont démontré leur inefficacité pour réduire le chômage de masse, orchestré en fait par les patrons pour maintenir les salarié.es sous pression et les forcer à renier leurs droits. L'inversion de la hiérarchie des normes, engagée dès 1984, est à nouveau accentuée, avec le développement de la primauté de l'accord d'entreprise qui favorisera toujours plus le dumping social, la mise en concurrence des PME-PMI et de leurs salarié.es, les bas salaires, le développement de la précarité, l'éloignement des salarié.es de leurs syndicats, etc.

Le droit du travail n'a jamais permis de créer des emplois et ce n'est pas son rôle : il est là pour contrebalancer les liens de subordination entre salarié.es et patronat, ce que voudraient faire oublier gouvernement et MEDEF en imposant leur réforme idéologique !

LICENCIEMENTS : LES NOUVELLES MESURES

Pour aider les chefs d'entreprise, un modèle type de lettre de licenciement sera mis à leur disposition avec les mentions obligatoires à remplir. Cela devrait leur éviter tout recours devant les Prud'hommes, d'autant plus que la non motivation du licenciement ne sera plus sanctionnable alors qu'aujourd'hui, c'est considéré comme un vice de fond de la procédure entraînant une indemnité d'au moins 6 mois de salaire ! Pour le moment les motifs ne sont pas modifiables, demain l'employeur pourra, si le salarié conteste quand même son licenciement, ajouter et/ou modifier les motifs le justifiant. Seul le salarié sera tenu d'informer, dans les 15 jours après avoir reçu la notification de son licenciement, qu'il veut des compléments d'informations sur ces motifs auprès de son employeur. Pour le contester, il ne disposera plus que d'un an au lieu de deux. De plus lorsqu'une irrégularité de forme aura été commise au cours de la procédure, le juge ne pourra accorder une indemnité que d'un mois de salaire. L'accord d'entreprise primera sur le contrat de travail. Ce dernier pourra être modifié sans l'accord du salarié qui, s'il le refuse, pourra être licencié ! Les motifs de rupture pour cause réelle et sérieuse seront donc encore assouplis.

Les plans de départs volontaires

Un accord collectif pourra déterminer le contenu d'un plan de départs volontaires qui ne serait plus un plan de licenciement économique permettant à l'employeur de se soustraire à la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi. Les critères d'ordre de licenciement, le plan de reclassement, l'obligation de recherche de reclassement, la priorité de réembauche, les indemnités de départ du PSE, la procédure de consultation des institutions représentatives du personnel ne seront plus applicables.

Les licenciements économiques

Déjà facilités par la loi El Khomri, ils seront à présent appréciés sur l'activité économique du territoire national et non plus international, même si l'entreprise appartient à un groupe multinational et que ce dernier fait des profits. Les possibilités de reclassement seront directement adressées aux salariés via une liste et basta ! L'employeur n'aura plus l'obligation de proposer un poste à chaque salarié de manière personnalisée.

Dans le cas d'un rachat d'une entreprise, le repreneur n'aura plus l'obligation de reprendre l'ensemble des salariés, il pourra licencier en amont !

LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE OU LE RETOUR DU COMITÉ « PATATES » ?

Ordonnance Macron sur la fusion des IRP : le patronat réfractaire de longue date à la présence des syndicats de salarié.es sur les lieux de travail ne peut que se réjouir.

L'opposition patronale à la représentation collective des travailleur.ses dans l'entreprise fut constante. Il faut attendre le Front populaire pour voir l'apparition des délégué.es du personnel, sur proposition du patronat qui voulait éviter la reconnaissance des délégué.es syndicaux.

Durant la Seconde Guerre mondiale, le régime de Vichy met en place les comités sociaux d'entreprise. Contrôlés par le patronat, ils doivent favoriser la collaboration de classe, véhiculer l'idéologie paternaliste et organiser l'entraide entre salarié.es. Baptisés « comités patates », ceux-ci se sont avant tout distingués dans le ravitaillement et la protection sociale.

Fusionner les trois instances représentatives (DP, CE, CHSCT) en une seule entité appelée Comité social et économique (CSE) est une double supercherie : cela éloigne les élu.es des salarié.es en les rapprochant des centres de décision de l'entreprise tout en les professionnalisant. Ceux qui ont exercé un mandat savent combien l'exercice est complexe, demande de l'investissement, du temps et une parfaite connaissance du terrain : être un.e élu.e efficace, c'est être parmi ses collègues.

La fin de la santé au travail ?

La référence à la santé au travail n'apparaît pas dans la dénomination de ce nouveau comité. Le CHSCT avait su s'imposer comme un véritable contre pouvoir limitant l'arbitraire patronal et faisant barrage à des organisations du travail mortifères : il fallait donc l'abattre ! Ses prérogatives seront assumées par

les membres du CSE qui traitera des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce qui se dessine, c'est une vision hygiéniste, curative et non plus prospective de la santé au travail, exit l'analyse des situations dangereuses.

Désormais, le CSE devra assumer sur une partie de son budget, à la fois les expertises économiques et les expertises liées aux répercussions des décisions patronales sur la santé des travailleur.ses. Ces dernières s'étant vues contester avec succès par les employeurs devant des tribunaux complaisants et une Cour de cassation pro gouvernementale.

Des incertitudes peu rassurantes

Il est impossible de savoir aujourd'hui ce qui sera du domaine de l'ordre public ou des dispositions supplétives (qui permettent de discuter des droits collectifs soit au niveau de la branche soit au niveau de l'entreprise).

Le nombre de membres du CSE et leur temps de délégation devraient être déterminés par décret. Le mandat serait de 4 ans et le nombre de mandats successifs limité à 3 sauf pour les entreprises de moins de 50 salarié.es. Il semble toutefois que les branches pourront avoir leur mot à dire. Le risque est grand de voir des droits collectifs à la carte, où selon la branche d'activité pour le même mandat et le même nombre de salarié.es, il y aura plus ou moins de représentant.es du personnel avec plus ou moins de temps à consacrer aux travailleur.ses !

La dilution du pouvoir de négocier dans l'entreprise ... vers la disparition annoncée du/de la délégué.e syndical

Par accord d'entreprise majoritaire ou de branche étendu, l'instance fusionnée pourrait devenir une instance unique, dénommée Conseil d'entreprise, intégrant la compétence de négociation qui aujourd'hui est du monopole du/de la délégué.e syndical.

On imagine mal un.e délégué.e syndical CGT signant son arrêt de mort et acceptant de négocier un texte qui remet ses prérogatives entre les mains du Conseil d'entreprise. Qu'en sera-t-il dans les établissements où la CGT n'est pas majoritaire ? Dans les champs de la Fédération, les résultats aux élections professionnelles montrent que les inquiétudes ne sont pas vaines.

Ainsi la boucle sera bouclée : le patronat qui ne s'est jamais remis de la présence syndicale dans l'entreprise pousse les syndicats dehors, avec l'aide de Macron.





ET LES TRÈS PETITES ENTREPRISES ?

Les salarié.es du secteur privé que nous syndiquons dans notre fédération, travaillent très souvent dans des petites entreprises. Ainsi, dans l'animation, 75% des entreprises ont moins de 11 salarié.es, 80% dans le sport, 47% dans les FJT, 33% dans l'enseignement privé...

En décembre dernier, les salarié.es des TPE ont, voté pour leurs droits et pour la première fois, nommé leurs représentants dans les Commissions Paritaires Régionales Inter professionnelles et ont placé la CGT comme première organisation syndicale. Manifestement, cela ne convient pas à tout le monde.

La ministre du travail Muriel Pénicaud, fidèle à sa novlangue managériale, a assuré rechercher pour les TPE « des solutions pragmatiques qui permettent l'expression des salarié.es ».

Dans sa propagande, « renforcement du dialogue social », le gouvernement se targue d'une avancée majeure : « Pour la première fois, une réforme du code du travail qui donne la priorité aux TPE et aux PME ».

Il y a bien quelques petites facéties du type « code numérique » pour répondre aux questions que pourrait se poser un employeur, des formulaires type rappelant les devoirs et droits pour éviter des erreurs de procédure de licenciement, la suppression de contraintes administratives, la clarification des règles de contentieux en cas d'inaptitude...

Mais c'est insuffisant. Non la « solution pragmatique » pour permettre l'expression des salarié.es, la voilà : en l'absence de délégué.e syndical.e, les employeurs des entreprises de moins de 50 salarié.es, pourront négocier directement avec un.e élu.e du personnel. Et dans les entreprises de moins de 20 salarié.es qui n'ont pas d'élue du personnel, les dirigeant.es pourront le faire dans le cadre d'un référendum directement avec les salarié.es. Inversion de la hiérarchie des normes oblige, cela pourra se faire sur tous les sujets et bien sûr, cela pourra se faire surtout à la baisse.

RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PATRONALE

La « libération des expressions » rentre dans une nouvelle étape. Depuis la loi El Khomri, le droit du travail prévoit la possibilité d'un référendum d'initiative syndicale, ouvert aux syndicats minoritaires. Ainsi, lorsque qu'un accord d'entreprise ou d'établissement a été signé par des organisations syndicales représentatives minoritaires ayant recueillies plus de 30% des suffrages. Celles-ci disposent d'un délai d'un mois à compter de cette signature pour manifester leur intention de procéder à un référendum des salarié.es pour valider l'accord.

Depuis cette loi, le référendum a été utilisé deux fois. A chaque fois, contre les intérêts des salarié.es. Une fois pour l'allongement de 20 minutes du temps de travail, sans rémunération supplémentaire. Une autre fois pour réviser l'organisation interne en dehors des horaires habituels de travail.

Si les syndicats minoritaires ne demandent pas la mise en place du référendum, eh bien, on va plus loin. L'ordonnance prévoit qu'au terme de ce délai d'un mois, l'employeur peut organiser un référendum à moins que l'ensemble des organisations signataires qui ont signé ne s'y oppose.

On voit bien que le gouvernement, contrairement à tous les beaux discours, n'est intéressé par l'accord d'entreprise que s'il sert les intérêts du patronat. C'est dans tous les cas, une remise en cause du principe de l'accord majoritaire.

Dans le cadre d'un rapport de force très déséquilibré entre employeur et salarié.es, le référendum procède, d'un chantage à l'emploi, qui met les salarié.es dans une position impossible. On leur demande de choisir entre deux options qui n'en sont pas vraiment. Les chef.fes d'entreprise l'utilisant pour faire accepter aux salarié.es une dégradation de leurs conditions de travail.

Pot de fer contre pot de terre voilà la philosophie. Comme dit Jacques Brel : « Oui, not' Monsieur, oui not' bon Maître »

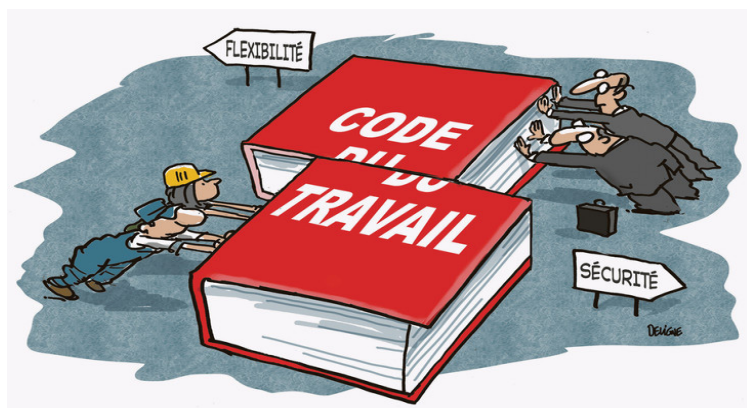
La Fonction publique, exempte de toute attaque ? La réponse est bien évidemment : NON !

Il ne faut pas se leurrer, nombre de mesures contenues dans les ordonnances auront leur traduction dans la Fonction Publique, au prétexte d'une égalité entre les salarié.es du public et du privé : destruction des garanties collectives, individualisation des parcours (déjà entamée par les dernières réformes du PPCR et du RIFSEEP), hausse de la précarité sous toutes ses formes (auto-entrepreneuriat, CDI de chantier), suppression des CHSCT, obtenus difficilement dans nos secteurs...

Avant même cela, les annonces déclinant la politique de Macron contre les agents de la FP se sont multipliées. Damarnin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a annoncé la reprise du gel du point d'indice et le retour du jour de carence. Le nouveau plan d'économie de 60 milliards d'euros, annoncé au prétexte de réduire la dette publique et pour rentrer dans les clous du fameux 3% de déficit public pour satisfaire à la volonté de l'Union Européenne, va se traduire notamment par la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires (retour du non renouvellement de départs à la retraite) et par des freins au déroulement de carrière des agents. Les mesures d'économie drastiques seront renvoyées dans leur mise en œuvre aux territoires créant encore de nouvelles disparités, des coûts supplémentaires supportés par les populations pour un accès dégradé aux services publics. Dans l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation, malgré l'annonce d'un budget « sanctuarisé » par la ministre dès sa prise de mandat, ce sont ainsi 331 millions de baisse qui viennent d'être annoncés, dont 95 millions amputés sur le budget des universités.

Pour finir, la hausse de la CSG non compensée, à ce jour, par la baisse des cotisations sociales (à laquelle la FERC CGT reste de toute façon opposée) impactera fortement le pouvoir d'achat des salarié.es de la Fonction Publique, comme celui d'une partie de retraité.es et pensionné.es.

Bref, en « attendant » les réformes annoncées dans l'éducation, la formation professionnelle mais aussi la protection sociale, ce sont autant de décisions politiques à combattre largement !



GÉNÉRALISATION DU CDI DE CHANTIER

Le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) dit de « chantier » serait élargi à toutes les branches qui le souhaitent et prendrait l'appellation de « CDI d'opération ». La branche pourrait autoriser les dérogations en passant par la négociation en entreprise sans pour autant appliquer les règles de la branche.

Ce type de contrats est déjà existant dans les entreprises Bâtiment et Travaux Publics (BTP) et dans les Sociétés de Services et d'Ingénierie en Informatique (SSII) adhérentes du syndicat professionnel SYNTEC.

Ce type de contrat n'a de CDI que le nom car il a un temps limité à la durée du « projet » ou de « l'opération » et c'est l'employeur qui estime la fin de celui-ci. Il n'inclut aucune prime de précarité pour un CDD et si le/la salarié.e trouve un vrai CDI par ailleurs, il/elle doit un préavis de trois mois en moyenne, soit bien plus que le CDD. Déjà, les SSII non adhérentes au Syntec placent souvent leurs ingénieur.es chez leurs client.es. A la fin de contrat, elles les réintègrent dans leurs locaux pour une période dite inter contrat et les ingénieur.es sont payés pour des tâches internes ou sont en formation. Pouvoir les licencier à la fin du contrat avec le donneur d'ordre est l'un de leurs objectifs pour baisser les coûts salariaux et augmenter leurs marges.

Finalement le CDI de projet coûte moins cher que le CDD et fragilise encore plus le/la salarié.e.

La Fonction publique pourrait à terme être aussi concernée. Rappelons que sous le gouvernement Sarkozy, lors des négociations pour la mise en place du protocole dit Sauvadet, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche avait proposé un CDI de projet de droit public pour la recherche publique notamment. Ce projet avait dû être retiré face au refus des organisations syndicales et en particulier celui de la CGT.

NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DANS LA MÉTALLURGIE

L'UIMM¹ et les syndicats sont entrés, depuis septembre 2016, dans une négociation en vue de la mise en place d'une nouvelle convention collective dans la métallurgie.

La FTM-CGT² a sollicité la FERC CGT pour un travail commun.

La FTM-CGT porte un projet cohérent avec, pour le classement, la référence des diplômes d'Etat et une prise en compte de l'expérience professionnelle. L'UIMM refuse ces références et se positionne pour un classement des salarié.es directement lié au poste de travail, sans aucune référence aux diplômes.

Ces problématiques se retrouvent dans la volonté de casser les certifications et l'imposition des CQP et blocs de compétences.

Ce projet patronal est la déclinaison de la « loi travail » dans la branche métallurgique. L'UIMM propose même de faire varier les salaires vers le haut ou vers le bas selon l'évolution du poste de travail. Cela s'appelle « l'ondulation salariale ».

Cette négociation est bien plus large que la métallurgie puisque l'UIMM souhaite intégrer par exemple dans la branche la maintenance ferroviaire.

La FERC CGT et la FTM-CGT travaillent donc ensemble pour défendre un triptyque revendicatif : formation professionnelle/qualification/salaires. Cette négociation démontre une nouvelle fois l'importance de la formation professionnelle initiale. Casser celle-ci, c'est casser derrière les droits des salarié.es.

La certification constitue une reconnaissance juridique des savoirs et savoir-faire des salarié.es. L'enjeu est énorme, dès lors que cette reconnaissance donne lieu à une

classification et une rémunération correspondante dans l'entreprise ou dans la branche professionnelle.

Le patronat est à l'offensive pour détruire les repères collectifs, promeut les CQP en substitut des diplômes et titres d'État délivrés par les ministères. Sur le lieu de travail, ce sont « polyvalence », « compétences transversales » et « savoir être » qui brouillent les cartes pour mieux individualiser les emplois et diviser le salariat.

Concernant la formation professionnelle : l'objectif du patronat, en la critiquant avec force et en faisant disparaître toute référence aux diplômes, est de reprendre totalement la main sur elle et d'en définir seul ses contenus.

De plus, puisque 30 % des effectifs de la branche vont bientôt partir à la retraite, il va donc falloir les renouveler et donc travailler à des formations correspondantes.

Cela veut dire avoir un travail sur les cartes de formations dans les Régions.

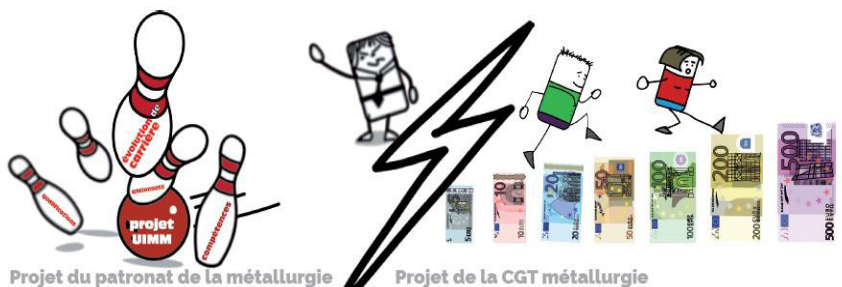
D'autres infos sur le site de la FTM-Cgt : <https://ftm-cgt.fr/droits-infos-pratiques/convention-collective-nationale/>

La FTM-CGT appelle à une journée nationale de grève le 13 octobre 2017 avec la montée de 10 000 salarié.es au siège du patronat, avenue de Wagram à Paris.

D'autres fédérations concernées (comme la Fédération des transports) sont associées à cette mobilisation.

¹Union des Industries et Métiers de la Métallurgie. Il s'agit d'une branche très influente du MEDEF, héritière des « maîtres de forge ».

²Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT.



Négociations des grilles de salaires et classifications : deux visions se confrontent, celle de l'UIMM et celle de la CGT. A vous de Juger !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Dans le secteur public

Les élections professionnelles des trois versants de la fonction publique d'État, Hospitalière et Territoriale se tiendront en décembre 2018. Ce seront plus de 5 millions d'agents qui renouvelleront leurs instances : CT (Comités techniques ministériels et locaux), CAP (académiques et nationales) et commissions consultatives paritaires pour les non-titulaires.

Nous allons devoir nous préparer aux mêmes difficultés que celles rencontrées pendant les élections 2014 : multiplicité des scrutins et des modalités de vote. Malgré l'opposition de la CGT, le vote électronique est maintenu. À cela s'ajoute l'application de la loi Rebsamen du 17 août 2015 qui crée dans son article 7 une obligation de présenter des listes paritaires aux élections professionnelles. Ces dispositions relatives à la parité entre les femmes et les hommes sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les secteurs privé et public.

La CGT est favorable à l'adoption de mesures pour renforcer la représentation des femmes dans les Instances représentatives du personnel (comme dans la CGT !). Cependant, les dispositions de la loi Rebsamen ne correspondent pas à nos propositions et peuvent s'avérer compliquer à mettre en œuvre. Il est donc indispensable de prendre dès aujourd'hui la mesure de ces nouvelles règles et de prendre les dispositions pour être plus et mieux la CGT de tout le salarié.

Le suivi des élections professionnelles des salarié.es de droit privé

La CGT devancée par la CFDT comme 1^{ère} organisation syndicale française est une situation qui ne doit pas se reproduire.

Il nous faut nous doter d'une organisation efficace pour nous déployer sur tout le territoire. C'est pourquoi, il est souhaitable que des référent.es FERC, réactifs, soient désignés dans toutes les régions afin de négocier les protocoles électoraux partout où cela est possible, corriger les procès-verbaux d'élections en erreur, anticiper les élections professionnelles, etc.

Mais il faut aussi outiller les camarades aux enjeux électoraux dans le secteur privé (incidences sur la représentativité dans l'entreprise, dans la branche, au niveau interprofessionnel, sur la désignation des conseillers prud'hommes).

A cette fin, la FERC organise une formation les 30 et 31 octobre 2017 et 14 et 15 mai 2018.

Pensez dès maintenant à vous y inscrire. Voir site ferc@cgt.fr

ELECTIONS AU CA DE LA CGT INRA

Si nous maintenons nos 2 sièges, nous perdons 204 voix, dans un contexte où bien qu'il y ait plus d'inscrit.es et plus de votant.es, la participation par rapport aux élections précédentes de 2013 est en baisse (232 exprimés en moins) et où les bulletins blancs et nuls augmentent considérablement (492, contre 39 en 2013). Cela fait que moins d'un agent sur deux s'est exprimé, une situation sans précédent à l'INRA. Et qui relativise tous les résultats.

La CGT et la CFTC perdent des voix (-204 et -131), la CFDT et SUD en gagnent (+71 et +60). Au final, la CFDT arrive en tête (39.2% des exprimés- 2 élus) devant la CGT (28.0%- 2 élus), SUD (19.5%- 1 élu) et la CFTC (13.2%- pas d'élu).

Il est probable que des facteurs et situations différents expliquent ces résultats, en particulier le développement de SUD dans certains centres, et depuis quelques années, l'investissement bien organisé des dirigeants permanents de la CFDT qui se déplacent beaucoup dans les centres et, s'affichant comme un syndicat Macron-compatible, bénéficie de la macronite ambiante.

La CFTC s'écroule, signe qu'il n'y a que peu de place pour un syndicat qui ne fait rien d'autre qu'utiliser la tribune du CT en s'appropriant nos résultats.

Il nous semble que c'est surtout l'abstention qui a impacté la CGT-INRA.

Cette dernière estime que ce qui pèse majoritairement, c'est un certain découragement. Découragement des militant.es qui n'ont que peu ou pas fait campagne pour ces élections au CA où tout le monde sait que les élu.es du personnel ne pèsent pas, et découragement des électeur.trices qui nous soutiennent habituellement et constatent que nos résultats sont limités.

Si l'on compare avec les élections au CT de 2014, où environ 1 000 voix de plus se sont exprimées, c'est notre syndicat qui en a perdu le plus : - 500 voix, alors que CFDT et CFTC en ont perdu chacune 200 et SUD en a perdu 100.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

La nouveauté de cette élection est le passage à 6 élu.es au lieu de 4.

Ces élections se sont soldées par une poussée du SGEN-CFDT avec un gain de 6,6% par rapport à 2013, qui se fait au détriment de toutes les autres organisations syndicales à l'exception de Sud Recherche qui reste stable.

Le SNTRS CGT perd 2,4%.

L'attribution des sièges devient : 2 sièges pour le Sgen-cfdt (+1), 1 pour le Sntrs-Cgt, 1 pour le Sncs-Fsu, 1 pour Sud, 1 pour le Snptes. Nous ne pouvons pas attribuer la baisse de notre score au taux de participation qui reste stable.

Un seul syndicat sort vainqueur de ces élections, pourquoi ?

Au CNRS Le SGEN-CFDT est devenu « le syndicat maison » qui a l'attache de la direction. Une partie de l'électorat est sensible aux communications de la direction laquelle légitime le vote CFDT.

Enfin, ces élections se sont déroulées en même temps que des élections nationales qui ont porté au pouvoir un régime qui n'est pas vraiment favorable à notre vision du monde du travail, c'est un euphémisme.

La CFDT est perçue comme le syndicat qui accompagne les réformes du code du travail. La période politique que nous traversons a pu impacter le résultat des votes au conseil d'administration du CNRS.

Et maintenant, que devons-nous faire ?

Nous devons prendre ce résultat comme un avertissement. Notre capacité d'action sur le terrain sera décisive pour l'avenir de la CGT dans les organismes de recherche.

CONGRÈS CGT ÉDUC'ACTION

Le IX^e congrès de la CGT Éduc'action s'est tenu à Guidel, Morbihan, du 29 mai au 2 juin 2017, réunissant un peu plus de 300 militant.es. venus de toute la France et même d'Outre-mer qui ont adopté les rapports d'activité et financier, et ont travaillé sur la mise à jour des statuts de la CGT Éduc'action et trois résolutions.

La résolution, **Construire et défendre les revendications, résister toutes et tous ensemble !**, définit 3 axes majeurs de la campagne revendicative à mener auprès des personnels lors du prochain mandat : revendiquer et lutter pour de meilleures conditions de travail, défendre et améliorer le statut des personnels, leur salaire, militer pour un service public d'Éducation émancipateur et la défense d'un enseignement professionnel public sous statut scolaire ainsi que des qualifications et des diplômes nationaux.

Quel syndicat CGT Éduc'action pour quel syndicalisme ?, est une réflexion sur l'articulation entre les syndicats départementaux et leurs unions, nationale et académiques, ainsi qu'avec les autres structures CGT, pour une meilleure vie syndicale et un syndicalisme de lutte au service des personnels.

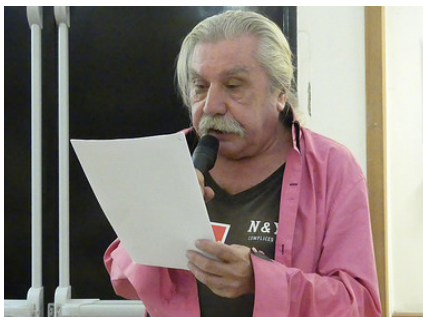
Enfin, la résolution **Égalité femmes-hommes** rappelle que cette égalité est encore loin d'être acquise, que ce soit en termes de revenus, de partage des tâches ménagères ou de distribution genrée des métiers. Elle réaffirme que cette question doit demeurer centrale pour la CGT Éduc'action dans l'action et les revendications quotidiennes pour obtenir enfin l'égalité totale et réelle dans la société, comme dans le syndicalisme ; le congrès a d'ailleurs permis d'élire une direction parfaitement paritaire.

C'est donc sure de ses revendications et des moyens de les partager avec les personnels que la CGT Éduc'action sort de son congrès, prête à combattre les politiques libérales de Macron et à avancer vers son projet d'École émancipatrice.



CONGRÈS DE LA LIBRE PENSÉE

Intervention d'Alain Barbier, au nom de la FERC CGT, au congrès de la Fédération Nationale de la Libre Pensée (22-25 août 2017).



Plus que jamais, la FERC se tient aux côtés de la Fédération Nationale de la Libre Pensée pour la défense de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État et pour exiger l'abrogation de la loi Debré et ses succédanés qui instituent la parité entre écoles privées et publiques en matière de financements publics.

Elle revendique la fin du système dual et l'intégration de tous les établissements dans un grand service public d'Éducation nationale.

Réunir ces ressources dans un système éducatif modernisé, démocratique et émancipateur est une condition essentielle pour répondre aux urgences sociales et faire face à toutes les formes d'obscurantisme distillées et instrumentalisées par le capital afin de briser les solidarités et les luttes des travailleur.se.s.

La FERC tient à rappeler notamment les deux premiers articles de la loi de 1905 : la liberté de conscience (art. 1) et la non-reconnaissance et le non-financement des cultes par la République (art. 2).

« *La laïcité ne sépare pas l'homme de la religion, elle sépare l'État de la religion !* », aussi la FERC CGT dénonce l'instrumentalisation du principe de laïcité, dévoyé de son sens réel, celui d'un principe régissant l'État et ses institutions et non pas la vie des individus.

Cette dérive sert un double mouvement : un contrôle nouveau des faits et gestes des individus, une démission de l'État lorsqu'il devrait protéger les franchises universitaires, conquises de haute lutte contre les ingérences du pouvoir et du clergé et qui font des universités publiques des biens communs ouverts à tous, préservant la liberté absolue du savoir et de la recherche. Or laisser pénétrer les forces de police dans l'université, vouloir y interdire tel ou tel vêtement, remettre en cause les libertés des enseignant.es-chercheur.se.s sont autant d'atteintes à ces franchises.

Après la mise à mal de l'article 2 par la loi Debré du 31 décembre 1959, qui permet d'allouer chaque année plus de 10 milliards de fonds publics pour les écoles privées et ultra majoritairement catholiques, les accords Kouchner/Vatican du 18 décembre 2008, ont ouvert une brèche dans le monopole universitaire de la collation des grades, en permettant aux établissements privés ca-

tholiques de délivrer des diplômes « *profanes* » reconnus comme ceux des universités.

La FERC exige que soit respecté l'article L731-14 du Code de l'Éducation qui stipule : « *les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités* ».

Or, il suffit d'aller sur le site internet des établissements catholiques de Lyon, de Lille et de Bretagne-Ouest, pour voir qu'ils l'utilisent, ce qui « *puni de 30 000 euros d'amende* ».

Enfin on n'oubliera pas que la loi LRU-Fioraso du 22 juillet 2013 permet le regroupement d'établissements publics et privés, dont les établissements confessionnels, ce qui induit de nombreuses dérives : dérives financières, dérives en terme de contenus de formations, de concurrence entre les formations, etc. Là encore le mélange des genres est complet entre public et privé, entre public et confessionnel.

La FERC CGT revendique :

- **la préservation du caractère laïque des formations et de leurs contenus qui doivent rester indépendants de toute pression religieuse ou confessionnelle.**
- **Le retour au monopole de l'État de la collation des grades et, comme conséquence, l'abrogation de l'accord Kouchner/Vatican reconnaissant les diplômes religieux et laïques des instituts catholiques (décret n° 2009-427 du 16 avril 2009).**
- **L'abrogation de la loi Debré sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés (loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959).**
- **L'abrogation du statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle : la séparation des Églises et de l'État sur tout le territoire de la République.**
- **Le respect intégral des franchises universitaires, des libertés académiques et pédagogiques des enseignant.es-chercheur.se.s.**

Lire la suite : <http://www.ferc-cgt.org/congres-de-la-federation-de-la-libre-pensee-22-25-aout-2017>

MARCHES DES FIERTÉS

La 40^e marche des fiertés LGBT de Paris a eu lieu le samedi 24 juin 2017. Marche festive, c'est aussi un moment éminemment politique.



C'est pour cela que le collectif CGT confédéral « *pour gagner l'égalité des droits des LGBT dans le monde du travail* » était présent encore cette année sur un char à la fois festif (merci à DJ Lionel) et politique (merci aux camarades qui ont distribué le tract CGT).

Mais n'oublions pas les autres villes où la CGT était présente : Bordeaux, Lyon, Metz, Nancy, ... L'égalité des droits de toutes et tous les travailleur.euses se gagne avec la participation de tout le collectif. C'est pour cela que la confédération a mis en place avec le collectif une formation « *Agir pour l'égalité et contre toute discrimination envers les personnes LGBT* ». Elle s'adresse aux militant.es qui doivent dans leur activité syndicale défendre ou gagner des droits pour les travailleur.ses LGBT. Une session est d'ores et déjà prévue en avril 2018.

La politique pour gagner des droits à l'égalité, ce n'est pas seulement un problème national comme nous l'avons vécu lors des manifestations contre le mariage pour tous.

Il ne faut pas oublier les marches qui se passent dans des pays où la liberté d'expression n'est pas toujours facile, en particulier pour les populations fragiles que sont les personnes LGBT.

Il y a encore trop de pays où l'homosexualité est interdite et est punie de la peine de mort. A commencer par la Fédération de Russie où les Tchétchènes LGBT sont tués ou battus à mort. Il leur est impossible de faire une Marche des fiertés. Des marches de protestations sont organisées à Moscou pour dénoncer ce génocide. Que dire des sept arrestations de militant.es LGBT à Istanbul qui avaient, avec une centaine de personnes, bravé l'interdiction de manifester. En Ouganda les organisateur.trices ont préféré céder à la pression policière et annuler la marche. En Espagne, où a eu lieu la Marche Mondiale, une bande de néonazis a attaqué l'orgullo LGBTI à Murcia. Même en France la marche de Lyon s'est vue refuser son parcours au prétexte que la préfecture n'était pas en mesure de la sécuriser si elle passait dans le quartier où les fascistes ont leur local.

Cela nous montre malheureusement que les droits des gays, lesbiennes, bisexuel.les et transgenres, que ce soit dans des pays où il n'y en a pas encore ou des pays où ils commencent à exister (possibilité de vivre la sexualité que l'on choisit sans crainte de représailles ou de condamnation à mort, possibilité de se marier avec qui on veut, etc.), sont encore fragiles et pas accep-

tés pas tou.tes Comment ne pas s'insurger contre les brimades, les violences, les meurtres ?

Il faut penser à tous les pays, les villes, où nous ne sommes pas près de voir une Marche des fiertés, alors pouvoir fêter la quarantième comme à Paris, on ne peut que s'en féliciter !

Pour terminer sur une touche plus optimiste et parce que ce droit doit se gagner partout, il faut parler des marches qui ont pu avoir lieu, certaines pour la première fois. On citera la Marche de Katmandou qui a rassemblé 1 500 personnes.

En Israël, il est plus facile de marcher à Tel-Aviv qu'à Jérusalem où la marche est très encadrée par la police. Quelques 150 personnes ont défilé pour la première fois à Windhoek, capitale de la Namibie, pour revendiquer une meilleure protection légale pour les gays, lesbiennes, bisexuel.les et transgenres de ce pays d'Afrique australe.

Il nous reste à rendre hommage aux membres de la communauté LGBTI morts en 2017, dont l'artiste américain Gilbert Baker, le créateur du drapeau arc-en-ciel devenu l'emblème de la communauté.

Photos de JM : nous remercions Jean Michel pour avoir représenté la FERC à la Pride of Nørrebro.



Photo 1 : Pride of Nørrebro.

Photo 2 : Marche de Madrid

LA FERC EN CAMPAGNE POUR SOUTENIR LES TRAVAILLEUR.EUSES DE TURQUIE

Lors de notre congrès fédéral de décembre, nous nous étions engagés au travers d'un appel à organiser la solidarité avec les syndicalistes de Turquie et notamment avec le syndicat de l'éducation Egitim-Sen, membre de la confédération des syndicats du service public KESK. Depuis, nous nous en sommes fait écho à de nombreuses reprises, la situation n'a eu de cesse de s'aggraver.

20

Le Lien N°192 Sept 2017

Le dernier décret-loi en date du 14 juillet a entraîné le licenciement de 7 348 personnes de différentes administrations portant ainsi le nombre total de limogeages à plus de 100 000.

La répression syndicale s'amplifie Lami Özgen, co-président sortant de la KESK, et 20 autres militants.es vivent sous la menace de l'application des lourdes peines de prisons auxquelles ils ont été condamnés.

Pour soutenir les dizaines de milliers de salarié.es qui sont en train de sombrer dans une précarité totale et soutenir leur lutte pour leur réintégration la CGT dans un cadre intersyndical (CFDT, FSU, Solidaire et UNSA) organise une collecte de solidarité à laquelle vous pouvez participer par virement, chèque¹ ou via la plateforme Leetchi : <https://www.leetchi.com/c/solidarite-de-syndicats-et-travailleurs-de-turquie>.

À la demande de nos camarades d'Egitim-Sen, la FERC est à l'initiative d'un appel intersyndical au boycott scientifique des universités où les recteurs collaborent avec le gouvernement d'Erdoğan dans l'élaboration des purges.

Il s'agit maintenant de faire vivre cet appel dans les universités, les centres de recherche et de soumettre ces propositions aux différentes instances que nous pouvons intervenir.

Retrouvez l'appel sur notre site : <https://www.ferc-cgt.org/ne-soyons-pas-complices-des-persecutions-dans-l-enseignement-superieur-turc>.

¹ virement sur le compte : CGT SIEGE, banque/ agence : CREDITCOOP PARIS NATION, IBAN : FR76 4255 9000 0821 0225 7910 875 ; chèque à l'ordre de la CGT, avec mention SOLIDARITÉ TURQUIE, envoyer à l'adresse : CGT COMPTABILITÉ, 263 rue de Paris - Case 2-1 93514 Montreuil cedex

Extrait de l'appel FERC-CGT (CGT FERC SUP, CGT INRA, SNTRS-CGT, CGT UN CROUS), SNCS-FSU, SNE-SUP-FSU, SUD-EDUCATION, SUD RECHERCHE EPST :

Les organisations signataires s'associent à l'appel pour un boycott scientifique. Elles appellent la communauté scientifique française et les instances d'établissements à exprimer leur solidarité en actes :

- 1. N'entreprendre aucune nouvelle coopération avec le Conseil de l'enseignement supérieur turc (YÖK) et le Conseil de la recherche scientifique et technologique de Turquie (TÜBITAK).*
- 2. Suspendre toute coopération avec les présidents d'universités qui ont violé les normes internationales de l'enseignement supérieur en participant aux purges arbitraires.*
- 3. Suspendre l'affiliation des dirigeants de YÖK et de TÜBITAK et des présidents des universités complices aux associations professionnelles et scientifiques internationales.*
- 4. N'entreprendre aucune nouvelle coopération de recherche avec les universités complices.*
- 5. Décliner les invitations à participer aux colloques, ateliers et séminaires financés ou co-organisés ou hébergés par YÖK et/ou TÜBITAK, ou toute université complice, en Turquie ou ailleurs.*
- 6. Ne pas participer à la tenue ou l'organisation de colloques, ateliers et séminaires dans les universités complices en Turquie.*

Nos actions ciblées devraient exclure :

- (a) les accords conçus pour faciliter la mobilité des étudiants et des collègues ;*
- (b) les candidatures de collègues de Turquie à des postes de professeurs ou chercheurs invités, ou des engagements similaires, avec des universités hors de Turquie.*

Lien liste des universités complices ciblées par le boycott : <https://academicboycottofturkey.wordpress.com/complcit-universities/>

« HAUSSE DE LA CSG, POUR LES RETRAITÉS COMME POUR LES ACTIFS, C'EST NON ! »

Opposer les actifs aux retraités

Macron a déclaré : « *Nous commencerons, dès 2018, la baisse de l'impôt sur les sociétés. Et nous basculerons la même année les cotisations sociales salariales, maladie et chômage, vers la CSG afin de mieux rémunérer le travail.* » et « *Aux plus aisés des retraités, je leur demanderai cet effort pour avoir un système plus intelligent pour leurs enfants et leurs petits-enfants¹* ».

La suppression des cotisations prélevées sur le salaire pour l'assurance-maladie et l'assurance-chômage serait donc « financée » par une hausse de la CSG pour tous, retraités compris.

Améliorer le pouvoir d'achat des actifs en taxant les retraités ?

Les retraités perçoivent une allocation financée par les cotisations sociales. Logiquement, ils sont donc exonérés de cotisations sociales. Par contre, ils sont soumis à la CSG et seront frappés de plein fouet par la mesure. C'est un moyen de faire baisser les retraites en réinjectant l'argent des prestations dans le financement. Autrement dit, taxer le fruit d'une cotisation : retraites, allocations chômage, toute prestation sociale, qui ne sont pas des rémunérations.

Remplacer le salaire différé-socialisé par l'impôt est une remise en cause du principe de notre système de protection sociale, ce qu'a commencé à faire Rocard avec la création de la CSG² en 1991.

La CGT s'est immédiatement opposée radicalement à cette fiscalisation car la CSG est un impôt qui n'ouvre aucun droit, à l'inverse des cotisations sociales qui ouvrent droit aux prestations servies par les régimes de Sécurité sociale.

D'ailleurs, une partie de la CSG n'est pas affectée à la Sécu et va à la Caisse nationale de solidarité autonomie et au fonds de solidarité vieillesse, indépendants de la Sécu.

La Sécu, c'est la solidarité entre actifs et retraités, entre actifs et privés d'emploi, entre bien-portants et malades. La CSG, c'est au contraire une taxe que chacun doit payer, quelle que soit sa situation.

La CSG : un moyen pour baisser le « coût du travail »

La création de la CSG s'est accompagnée d'exonérations de cotisations qui sont passées de 1,9 Md d'euros (équivalent en Francs de l'époque) en 1991 à 26,4 Mds d'euros en 2014.

Cette hausse de CSG de 1,7 point sert à financer près de 20 milliards de baisse de cotisations salariales (chômage et maladie), équivalant à 3,15 points du salaire brut.

60 % des retraités concernés, réputés « aisés » à partir de 1200 € par mois

Macron prévoit d'augmenter le taux normal de la CSG (6,6) qui s'applique aux foyers dont les revenus annuels sont supérieurs à 14.373 € pour un célibataire ou 22.051 € pour

un couple. Cela représente près de 60 % des retraités. Les autres sont exonérés (revenu annuel inférieur à 10 996 € pour un célibataire ou 16868 € pour un couple) ou bénéficient d'un taux réduit (3,8%) entre les deux barèmes qui resterait inchangé.

Par exemple 1,7 point de CSG représente en plus par an :
1200 € par mois, près de 245 €
1500 € par mois, près de 306 €
1700 € par mois, près de 346 €.

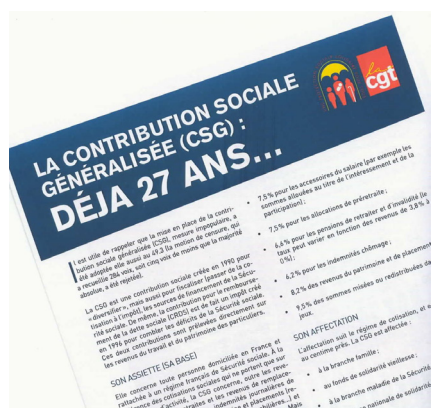
Qu'en est-il pour les travailleurs qui ne paient pas de cotisation maladie ou chômage ? C'est le cas, notamment, des indépendants ou des fonctionnaires. Subiront-ils la hausse de CSG sans « bénéficier » de la suppression de cotisations ? Un abattement est paraît-il prévu pour ces catégories de travailleurs. « *Il est prévu des baisses de charges pour les fonctionnaires et les indépendants d'effet à peu près équivalent à celles des salariés du secteur privé* ». Aucune précision à ce jour.

Tout ceci est inacceptable. Le 12 septembre a été une première étape pour bloquer les ordonnances et les projets anti-sociaux de Macron.

Philippe Bouyries

¹ Dans « Ouest France » du 13 juillet 2017

² Le « 4 pages » confédéral ici en fac simile donne une somme de données chiffrées : à utiliser ! (disponible dans les UD).



UN IMPÔT INVISIBLE, LA CRDS

Du 24 novembre au 15 décembre 1995, des manifestations les plus importantes depuis mai 68 font apparemment reculer le Gouvernement sur le Plan Juppé de réforme de la Sécurité sociale et des retraites.

On soufflait un peu, on avait tort, parce que deux semaines plus tard, en douce, par application de l'article 38 de la Constitution autorisant le Gouvernement à réformer la Sécurité sociale (loi 95-1348 du 30 décembre 1995) avec recours aux ordonnances (déjà, ce qui évitait des débats trop voyants) le gouvernement exerce une sorte de vengeance contre les travailleurs dont nous continuons depuis à payer la facture, mois après mois.

À l'époque la « dette de la Sécu » (dont nous contestons la réalité) se montait à la somme de 230 Mds de francs (question écrite n° 12991 Metzinger, JO Sénat 30-11-1995), soit 35 Mds d'euros.

Le gouvernement va monter une machine unique au monde : la CADES, Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (décret 96-353 du 24 avril 1996) après avoir créé le 24 janvier l'impôt dit Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale, pour « amortir » cette somme finalement assez minime au regard des recettes de la Sécu.

Au passage, cette caisse va permettre, au travers des emprunts successifs en France et surtout à l'étranger, d'engraisser quelques gros prêteurs qui spéculent sur la « dette » française. Pensez, pendant ses dix premières années d'existence,



cet impôt de 0,5%, prélevé chaque mois sur votre feuille de paye ou de pension, a rapporté 50 milliards d'euros soit un an d'impôt sur le revenu ! Pour ses 20 ans, la CADES aura remboursé – pardon, amorti-, 124,7 milliards d'euros et surtout versé 47,2 mds d'euros d'intérêts à ses avisés prêteurs.

Entre temps, les gouvernements ont chargé la barque. Cet impôt qui ne devait durer que 13 ans est trop commode ; en 97 Jospin transfère à la CADES 13 milliards d'euros correspondant « à des dettes non financées » ; la CRDS est prolongée jusqu'en 2014. En 2004, le « plan de redressement de la Sécu » de Douste-Blazy transfère 50 milliards supplémentaires de « dettes » + 15 mds d'euros de « déficits prévisionnels ».

La date butoir de 2014 est abrogée et la ponction mensuelle prolongée jusqu'à extinction de la dette (loi du 13 août 2004).

En 2005, lors de l'examen de la LFSS, loi de finance de la Sécurité sociale, le Parlement, à l'initiative de certains députés, décide que tout nouveau transfert de dette à la CADES doit être accompagné d'une augmentation des recettes de la Caisse pour ne pas prolonger la durée d'amortissement, ce qui signifie qu'il est interdit de prolonger la CADES ou d'inventer un organisme ayant les mêmes fonctions. La mort annoncée se situe aux alentours de 2021-25.

Le taux de la CRDS, est fixé à 0,5 % du revenu brut qu'il soit salaire, retraite, ainsi que patrimoine, vente de métaux, objets précieux et les jeux de hasard, etc.

Libellé	Base	Ta
Salaire horaire		
Heures supp à 10%	9,77	
Indemnité comp. congés payés	10,75	
Brut	999,27	
Cot. Mal. et Veuvage	1 144,65	
Cot. All. Fam. Taux plein	1 144,65	
Cot. Vieillesse	1 144,65	

Les salaires des apprentis et le RSA en sont exonérés mais pas les allocations logement ni, depuis 97, les prestations familiales.


Donc, nous payons depuis 1996 (le plus souvent sans savoir à quoi correspond cette ligne sur notre feuille de paye ou de pension) le remboursement de déficits qui, si l'on respectait le préambule de la Constitution de 46 toujours inscrite en tête de notre actuelle constitution, devraient être pris en charge par l'Etat.

Le pire ce sont les résultats décevants de ce plan qui devait rapporter 17 milliard en 1996 et 11 en 1997 : ces années se soldèrent par un déficit de 52 et 38 Mds.

Le contrôle du Parlement est édifiant : le rapport Vaisselle (Sénat n°248 2003) n'emploie-t-il pas des expressions aussi fortes que « *de la caisse d'amortissement à la caisse noire* » ou « *tentation de fuite en avant* ».

Mais nous payons encore cet impôt qui n'est pas virtuel, en principe jusqu'à 2024 ... mais les plus âgés d'entre nous se souviennent que la Vignette Mollet s'est métamorphosée mais n'a pas été supprimée !

Catherine LEFEBVRE



**Le pouvoir
d'agir
ensemble sur
l'essentiel.**

Crédit photo : Gerhard Linnekegel / Eyese.

En santé, la Macif s'engage pour favoriser l'accès aux soins à tous.

En plaçant la santé au cœur de sa vision mutualiste, la Macif défend un accès aux soins sans sélection médicale et sans garanties gadget. Être adhérent d'un contrat santé de la Macif, c'est disposer d'une couverture complète et accessible.

Particuliers, professionnels, petites et grandes entreprises, si vous partagez les mêmes valeurs, rejoignez-nous !

Plus d'information sur macif.fr



Essentiel pour moi



Les contrats santé proposés par la Macif sont assurés par des mutuelles relevant du Livre II du code de la mutualité et adhérentes à la Mutualité Française ou par des institutions de prévoyance régies par le Livre XI du code de la sécurité sociale.
MACIF: MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied-de-Fond 79000 Niort.



Burn-out : quand le stress et l'excès de travail conduisent à l'épuisement

Excès de travail sur une période prolongée, stress permanent... deux situations qui vont amener l'individu à s'épuiser mentalement et physiquement en essayant d'atteindre l'objectif fixé. C'est le burn-out. Pour autant, l'épuisement professionnel n'est pas une fatalité à condition de réagir à temps. Explications.

Le burn-out : un état d'hyper-stress

Terme anglo-saxon qui signifie littéralement « se consumer de l'intérieur », le burn-out correspond à un véritable effondrement professionnel associé à une fatigue profonde. Il apparaît lorsque l'individu a dépassé ses capacités d'adaptation au stress et utilisé toutes ses « ressources ».

On estime qu'un à cinq ans peuvent suffire pour mener à un burn-out. Caractérisé par une forte composante émotionnelle, le burn-out va se traduire par un arrêt de l'épanouissement au travail et de l'investissement personnel. Derrière le retentissement professionnel et social se cache un autre danger pour l'individu épuisé : l'apparition de pathologies sévères, comme l'infarctus du myocarde ou l'accident vasculaire cérébral.

Le burn-out : des terrains plus favorables que d'autres

Burn-out ne signifie pas nécessairement charge de travail élevée, mais difficulté à y faire face. En d'autres

termes, l'apparition d'un burn-out dépend de la capacité de l'individu à résister au stress professionnel et à la charge de travail.

Il résulte plus de la façon de percevoir les choses ou de les appréhender que de l'intensité de l'agent « stressé ».

Repérez les signaux d'alerte du burn-out

Avant l'effondrement proprement dit, le burn-out va se signaler par un cortège de signes. Autant de signaux d'alerte qu'il va falloir écouter afin de stopper le processus à temps en « levant le pied » : maux de tête ou de dos, palpitations, troubles du sommeil, consommation accrue d'alcool ou de tabac, émotivité exacerbée, grande fatigue et incapacité à récupérer, manque d'appétit, travail intense, mais rendement en baisse, irritabilité, indifférence généralisée, isolement social. S'ajoutent à ces manifestations un désintérêt profond pour le travail, une dépréciation de soi-même, des sentiments de frustration, d'impuissance, d'incompétence et de déprime, qui conduisent à l'impossibilité de travailler et à l'arrêt de l'activité.

10 MOYENS EFFICACES D'ÉVITER LE BURN-OUT

- 1. S'interroger sur ses motivations :** des attentes trop fortes conduisent au désenchantement.
- 2. Être conscient de ses possibilités :** s'accorder de la valeur.
- 3. Clarifier le sens de ses actions :** ne pas se tromper d'engagement.
- 4. Revoir son mode de vie :** équilibrer travail et vie privée.
- 5. Accorder du temps à ses loisirs et à sa vie de famille.**
- 6. Renouer le lien :** dialoguer avec l'entourage, développer le travail en équipe.
- 7. Hiérarchiser ses activités :** définir des priorités et privilégier celles qui ressourcent et procurent du plaisir.
- 8. Déléguer une partie de son travail.**
- 9. Prendre du recul face aux événements :** en diminuant notamment la dimension affective dans les rapports avec les autres.
- 10. Privilégier l'hygiène de vie :** alimentation, sport, suppression des excitants et autres substances addictives.

PARAGRAPHE/imagiers - crédit photo : © iStock - 02/17

Rémi TESSIER
02 23 25 01 61

remi.tessier@harmonie-mutuelle.fr
protection-sociale-entreprise.fr

Harmonie Mutuelle, 1^{re} mutuelle santé de France.



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, numéro LEI 969500JL05ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.



**Harmonie
mutuelle**

En harmonie avec votre vie